



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS

RÉMUNÉRATION MINIMALE

Pour l'année **2018**, ce tableau se présente comme suit :

Rémunération minimale en cas de rémunération forfaitaire (article 2.5 du contrat de stage) :

1^{ère} année : 1.477,30 EUR

2^{ème} année : 1.688,35 EUR

3^{ème} année : 1.899,39 EUR

Rémunération minimale en cas de rémunération non forfaitaire (article 2.6 du contrat de stage)

1^{ère} année : 1.266,26 EUR

2^{ème} année : 1.477,30 EUR

3^{ème} année : 1.688,35 EUR

Taux horaire minimal (article 2.7 du contrat de stage)

1^{ère} année : 16,88 EUR

2^{ème} année : 19,70 EUR

3^{ème} année : 22,51 EUR